

Règlement du Jeu SOPALIN SMEG Spécial Fêtes

Article 1. Société Organisatrice

La société SOFIDEL France, S.A.S. immatriculée au RCS Nancy B 411 198 880, ayant son siège social Chaussée du Ban-la-Dame - Parc Eiffel Energie, 54390 Frouard, France et sa société-mère, la société SOFFASS S.p.A., dont le siège social est situé Via Fossanuova, 59 - 55016 Porcari - Lucca, Italie (ci-après désignées ensemble les « Sociétés Organisatrices »), organisent sur internet, pour leur marque Sopalin®, un jeu sans obligation d'achat dont les conditions sont définies ci-dessous (ci-après « **le Jeu** »).

Article 2. Accès et période du Jeu concours

Le Jeu est uniquement accessible via le site www.sopalin.fr. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal ou courrier électronique) ne sera pris en compte.

Le jeu se déroulera du 1^{er} décembre 2020 (dès la mise en ligne du Jeu) au 7 décembre 2020 (jusqu'à 23h59, heure de France Métropolitaine), date et heure de connexion faisant foi, de manière continue.

Article 3. Conditions de participation – Inscriptions

Les personnes souhaitant participer au Jeu doivent créer un compte ou se connecter à l'aide de leurs identifiants sur la page du site internet www.sopalin.fr réservée au jeu.

La participation au Jeu est réservée aux personnes majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Les personnes salariées des Sociétés Organisatrices ainsi que les membres de leur famille ne peuvent participer au Jeu. Plus généralement, toute personne ayant collaboré directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu ainsi que les membres de leur famille ne pourront y participer.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement de jeu (ci-après le « **Règlement** »). Pour enregistrer son inscription, le participant devra accepter le contenu du Règlement en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire accessible via le site Internet dédié au jeu.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées en violation des dispositions du Règlement.

Article 4. Modalités de participation au Jeu

Il s'agit d'un Jeu à instants gagnants ouverts, accessible uniquement sur le site www.sopalin.fr.

Pour participer au Jeu :

- Il suffit de se connecter au site www.sopalin.fr, de s'inscrire, de lire et d'accepter le présent règlement ;
- De prendre connaissance des règles du jeu et de jouer.

La participation au Jeu est limitée à une participation par jour, par participant et par foyer (même nom, même adresse, et/ou email).

Article 5. Dotations mises en jeu

Les 7 dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 1 réfrigérateur FAB30 (Prix Public Unitaire Indicatif Maximum Conseillé : 2.335€ TTC) ;
- 2 toasters 2 tranches TSF01 (Prix de Vente Unitaire Conseillé : 149€ TTC) ;
- 2 presse-agrumes CJF01 (Prix de Vente Unitaire Conseillé : 149€ TTC) ;
- 2 bouilloires électriques KLF03 (Prix de Vente Unitaire Conseillé : 149€ TTC) ;

Il ne sera autorisé qu'un seul gain par participant et par foyer (même nom, même adresse, et/ou même email) sur la durée du Jeu.

Les gains seront attribués dans les conditions précisées à l'article 6 et remis selon les conditions de l'article 7.

Article 6. Modalités du Jeu et détermination des gagnants

Le Jeu comportera sept (7) instants gagnants ouverts prédéterminés de manière aléatoire et déposés auprès d'un huissier de justice pendant la période du Jeu.

Un instant gagnant ouvert correspond à une programmation informatique déterminant qu'à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) une des dotations mentionnées à l'article 5 est mise en jeu. La dotation est mise en jeu jusqu'à ce que la première participation ait été enregistrée. Cet enregistrement correspondra alors au gain de la dotation. Au cas où plusieurs participations interviendraient lors du même instant, seule la première participation enregistrée par le serveur permettra au participant de gagner la dotation mise en jeu pour cet instant gagnant.

Les gagnants seront immédiatement avertis du résultat de leur participation. Dans le cas d'une participation gagnante, le participant gagnera la dotation mise en jeu à cet instant gagnant.

Article 7. Remise des dotations

Les gagnants recevront leur lot, dans un délai de trois (3) à six (6) semaines à l'issue de la vérification de la conformité de leur participation et sous réserve du respect du Règlement.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Aucune dotation ne peut faire, à la demande des gagnants, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. Les Sociétés Organisatrices pourront, si des circonstances indépendantes de leur volonté constitutives de cas de force majeure les y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Il est expressément indiqué qu'en aucune manière les Sociétés Organisatrices ne pourront voir leur responsabilité engagée dans l'hypothèse où les lots ne pourront être remis aux participants en raison de la communication d'une adresse postale ou électronique erronée. Il appartient aux participants de vérifier que l'adresse communiquée est exacte.

Les obligations des Sociétés Organisatrices seront suspendues et leur responsabilité ne pourra être recherchée si l'exécution du contrat est retardée (empêchement temporaire) ou empêchée définitivement en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait d'un tiers ou de causes échappant au contrôle des Sociétés Organisatrices telles que les conflits sociaux, guerres, émeutes, fermeture de la frontière, intervention des autorités civiles ou militaires, acte de sabotage, acte terroriste, catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, interruption du réseau de télécommunications ou du réseau électrique, difficultés de transport (excédant de 5 jours le délai de transport normal) et d'approvisionnement. Les Sociétés Organisatrices en informeront les gagnants dans les plus brefs délais.

Article 8. Responsabilité

La responsabilité des Sociétés Organisatrices est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. Les sociétés organisatrices ne sauraient notamment être déclarées responsables pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès. Ainsi, la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient en aucun être tenues pour responsables de l'état et/ou de la qualité, de la performance du lot remis au gagnant. Les Sociétés Organisatrices déclinent par ailleurs toute responsabilité pour tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur lot.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables de tous faits qui ne leur seraient pas imputables, notamment en cas de mauvais acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de l'expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration et de leur livraison avec retard.

Article 9. Protection des données personnelles

Les Sociétés Organisatrices sont amenées à traiter les données à caractère personnel des participants au Jeu, en leur qualité de responsable de traitement.

Les Sociétés Organisatrices s'engagent à observer l'ensemble des obligations leur incombant en application du Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (ci-après « **le RGPD** »).

Les traitements effectués par les Sociétés Organisatrices sont réalisés sur la base légale du consentement des Participants, et ont pour finalité :

- l'organisation du jeu ;
- la remise des lots aux gagnants ;
- la prospection commerciale sous réserve du consentement préalable des participants, qui seront invités à manifester, le cas échéant, leur consentement en cochant une case permettant l'envoi de communications ou offres marketing par les Sociétés Organisatrices et leurs partenaires.

Dans le cadre de la réalisation de ces traitements, les Sociétés Organisatrices peuvent être amenées à communiquer les données à caractère personnel collectées auprès des participants à leurs sous-traitants situés en Italie.

Les données à caractère personnel traitées pour le Jeu ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire à la bonne exécution des traitements et ce dans le respect des obligations légales des Sociétés Organisatrices, et elles seront détruites, le cas échéant au plus tard 6 mois après la fin du Jeu.

Conformément aux dispositions du RGPD, le participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, à la portabilité, à l'effacement, d'opposition et à la limitation du traitement. Le participant dispose également de la faculté de définir et de communiquer des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

Le participant est également informé qu'il pourra retirer son consentement au traitement de ses données à tout moment. Le retrait du consentement ne permettra alors plus de respecter les finalités poursuivies par les Sociétés Organisatrices et notamment la participation au Jeu et la remise de son lot, le cas échéant.

Ces droits peuvent être exercés, à tout moment et gratuitement, sur demande écrite à l'adresse suivante : gdpr.holding@sofidel.com ou à l'adresse de notre Délégué à la Protection des Données : dpo.holding@sofidel.com.

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations en matière de données personnelles auprès de la CNIL, dont les coordonnées sont les suivantes : CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 Tél : 01 53 73 22 22 Fax : 01 53 73 22 00

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles vous pouvez consulter notre « Politique de cookies & privacy » accessible à l'adresse www.sopalin.fr/privacy

Article 10. Modalités de participation à l'Opération

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement de jeu en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Article 11. Annulation ou modification du présent Règlement

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'annuler le présent Jeu, de l'écourter, de le proroger ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent.

Article 12. Convention de preuve

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information des Sociétés Organisatrices ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

Article 13. Dépôt du Règlement

Le Règlement complet du Jeu a été déposé auprès de **Bernard WEIBEL – Matthieu BETTEGA** - SCP d'Huissiers de Justice associés - 15 quai Félix Maréchal - 57000 METZ - Tél. : 03 87 75 04 23 - Fax : 03 87 36 85 32

Le Règlement est accessible et disponible gratuitement au format PDF, sur le site www.sopalin.fr.

Une copie peut être demandée par courrier, avant le 07/01/2021 (cachet de la Poste faisant foi) à SOFIDEL France « JEU SOPALIN SMEG SPECIAL FETES » à l'adresse sus-énoncée.

Les frais d'affranchissement liés à la demande d'envoi du Règlement sont remboursés sur simple demande concomitante sur la base du tarif lent en vigueur base 20 grammes. Les participants doivent alors joindre un IBAN à leur demande. Les remboursements seront effectués exclusivement par virement bancaire dans un délai d'environ huit (8) semaines à compter de la réception de la demande.

Article 14. Litiges

Le présent Règlement est soumis au droit français.